

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .10/2026

DATE DE LA CONVOCATION :

17/03/2026

DATE DE PUBLICATION :

21/03/2026

L'An deux mil vingt-six, le 21 mars à 09h30 le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, hors lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, agissant en qualité de maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Membres en exercice : 27

Membres présents : 27

Nombre de votants : 27

Etaient présents :

M. AIGUESPARSES Cédric ; Mme Anne-Marie BIGEL ; M. BONNAUD Christophe ; M. BRUN Fernand ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUMAS Nathalie ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; Mme FINISTROSA Nathalie ; M. FOMBELLE Joris ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; M. GIACOMAZZO Jean ; Mme GRAVIER Marie ; M. HURET David ; Mme MARTINET Catherine ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. RABILLER Noël ; M. ROSSI Patrick ; Mme ROUAUD Rachel ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations : NÉANT

Etaient absents : NÉANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Monsieur FOMBELLE Joris ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des 6 adjoints, conformément l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à

la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-7-2,

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls : 05
- suffrages exprimés : 22
- majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Liste 01 : vingt-deux, 22 voix

La liste 01 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- 1^{ère} adjointe : Fabienne SCOTTO
- 2^{ème} adjoint : Patrick ROSSI
- 3^{ème} adjoint : Karine DUPONT
- 4^{ème} adjoint : Célestin CAMARA
- 5^{ème} adjoint : Martine THIERRY
- 6^{ème} adjoint : David HURET

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

Secrétaire de séance

FOMBELLE Joris



Le maire

BRUN Fernand



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.